

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°84 / 2023 Service développement et attractivité S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ANIMATION DU PROJET ZIBAC
LOIRE ESTUAIRE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de prestations de service pour l'animation du projet ZIBAC Loire Estuaire lancée le 9 octobre 2023 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes (compte 617 : études et recherches), soit la somme de 63 000 euros ttc.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de prestations de service pour l'animation du projet ZIBAC Loire Estuaire au groupement d'opérateurs économiques suivant :

AKAJOULE (mandataire), sise 18 Boulevard Paul PERRIN à Saint Nazaire (44600) ;

LINXEO, sise 83 bd du Redon à Marseille (13009).

La prestation attendue d'accompagnement de la phase de contractualisation du projet ZIBAC Loire Estuaire, qui sera réalisée par le consortium et in fine à travers une association nouvellement créée, doit permettre de poser les bases d'un projet durable ambitieux pour le développement d'un écosystème industriel bas carbone multi-acteurs.

Pour ce faire, le prestataire s'engage à :

- Apporter un regard critique et constructif sur les propositions technologiques qui font l'objet de la candidature
- Proposer toute amélioration du dossier en vue de la contractualisation avec l'ADEME
- Maintenir un lien régulier avec l'ADEME
- Maintenir l'ensemble des parties prenantes informées de l'avancement du projet
- Assurer en temps masqué, et de façon indépendante de l'avancement des discussions avec l'ADEME, toute les étapes préalables visant à la création et mise en place d'une association dont l'objectif est d'être opérationnelle à la date de contractualisation avec l'ADEME.

Durée

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois maximum à compter de la notification du contrat.

Prix

Les prestations des prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 35 300,00 euros H.T.

L'offre financière comprend tous les frais de débours (déplacement, restauration et hébergement, autant de réunions qu'il est nécessaire au parfait achèvement de la mission, reprographie etc.) des intervenants.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 14 novembre 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU